

Appel à projet

FDVA 2026

Fonctionnement global et actions innovantes

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le FDVA est un fonds de soutien à la vie associative, dans toutes ses dimensions et secteurs, quelle que soit la taille des associations. Son objectif est de contribuer à la reconnaissance du rôle des associations dans la société et leur concours à l'intérêt général.

fonctionnement

Le FDVA peut participer au fonctionnement global d'une association, si celle-ci concourt au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales, ou démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne.



Peut être financé tout nouveau projet (dans la phase d'amorçage, de pérennisation ou de développement) en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.



action innovante

Vérifiez l'éligibilité de l'association

Les associations, pour être éligibles, doivent répondre aux 4 conditions cumulatives :

1. Répondre à un objet d'intérêt général

2. Présenter un mode de fonctionnement démocratique

3. Garantir la transparence financière

4. Garantir le respect des principes du contrat d'engagement républicain

Déposer une demande

Déposez une demande en ligne, via le "Compte Asso"

Présentez votre projet de façon claire et détaillée. Précisez les objectifs du projet. Décrivez les actions envisagées ...

Pièces obligatoires du dossier de demande de subvention

- les statuts régulièrement déclarés
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association
- le dernier rapport d'activités approuvé en AG
- les comptes approuvés du dernier exercice clos
- le pouvoir donné au signataire de la demande, s'il est différent du représentant légal
- avis de situation au répertoire SIRENE
- le RIB de l'association, parfaitement conforme au SIRET

DATES A RETENIR

2 décembre
2025

3 février 2026

12 h

20 avril au 6 mai
2026

20 au 26 mai
2026

Lancement de
l'appel à projets

**Date limite de
dépôt des dossiers**

Réunion du
collège départemental

Réunion de la
commission régionale



GRAND EST

Sont éligibles les associations ayant leur siège dans l'un des 10 départements de la région Grand-Est. L'action doit être réalisée dans le territoire du Grand Est.



1000 € à 10 000 €

Les subventions allouées s'inscriront dans une échelle allant de **1000 € à 10 000 €**.



PETITES ASSOCIATIONS

Dans le Grand Est, les petites associations (définies comme employant deux salariés au plus) constituent une cible prioritaire.

Le présent document présente les éléments-clés de l'appel à projet régional du fonds pour le développement de la vie associative 2026 (volet "Fonctionnement global et actions innovantes").

Pour connaitre l'ensemble des critères d'éligibilité et de priorité, veuillez consulter la note d'orientation complète disponible sous ce lien : <https://www.ac-nancy-metz.fr/lancement-de-la-campagne-fdva-2025-en-region-grand-est-124519>

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN de Moselle** :

ce.sdjes57.fdfa@ac-nancy-metz.fr

03 55 00 4188

